

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
le projet de réaménagement du front de mer
à Lacanau (33)**

n°MRAe 2023APNA144

dossier P-2023-14504

Localisation du projet : Commune de Lacanau (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Ville de Lacanau
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Maire de Lacanau
En date du : 18 juillet 2023
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis d'aménager
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 septembre 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de réaménagement du front de mer de la commune de Lacanau dans le département de la Gironde.

Suite aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte observés ces dernières années et dans la lignée des orientations données aux collectivités par la Loi Climat et Résilience, la commune de Lacanau s'est dotée d'une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC), validée le 22 juin 2016. L'objectif est d'assurer "la pérennité des personnes et des biens, ainsi que de préparer l'avenir de la station de la Lacanau à court, moyen et long terme"¹. Deux horizons de temps se dégagent :

- la **première étape** sur le court/moyen terme, comprend à très court terme le confortement (et le rehaussement) de l'ouvrage actuel du front de mer, et à terme de 10 ans l'édification d'un ouvrage dit "horizon 2050" transitoire, devant permettre à Lacanau d'assurer la protection de la ville océane. Des travaux de rechargement de sable sont également prévus à court terme, afin d'assurer un niveau de sable minimum au pied de l'ouvrage actuel et de prévenir la création d'encoches dunaires au nord et au sud de l'ouvrage.

Le projet de confortement de l'ouvrage de défense existant avec programme de rechargement de sable sur 10 ans a fait l'objet d'un avis² de la MRAe en date du 17 novembre 2021 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 décembre 2022.

- la **deuxième étape** sur le long terme (2050 – 2100), est fondée sur l'identification de deux scénarios : lutte active avec la construction d'une protection "horizon 2100", ou relocalisation et renaturation du front de mer.

Le scénario définitif pour la deuxième étape n'est pas arrêté à ce stade. La Ville de Lacanau a néanmoins fait le choix de lancer, dans le cadre d'un **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**³, un chantier de requalification des espaces publics en front de mer.



Localisation du projet - extrait étude d'impact page 11

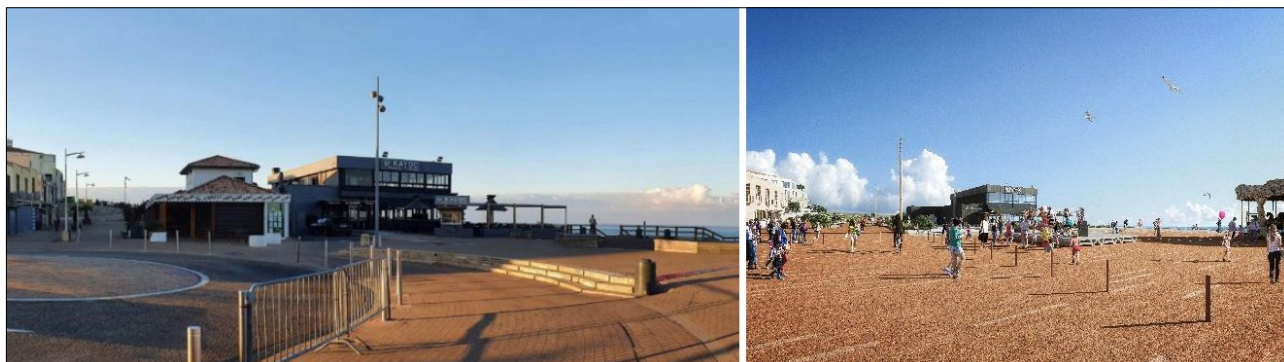
1 Page 15 de l'étude d'impact.

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2021_10522_avis_ae_delegation_confortement_lacanau_33_signe.pdf

3 Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) validé le 14 décembre 2021 entre l'Etat, la commune de Lacanau, la Communauté de communes de Médoc Atlantique, EPF Nouvelle Aquitaine et le GIP Littoral. <https://www.ecologie.gouv.fr/contrats-projets-partenarial-damenagement-et-grandes-operations-durbanisme>

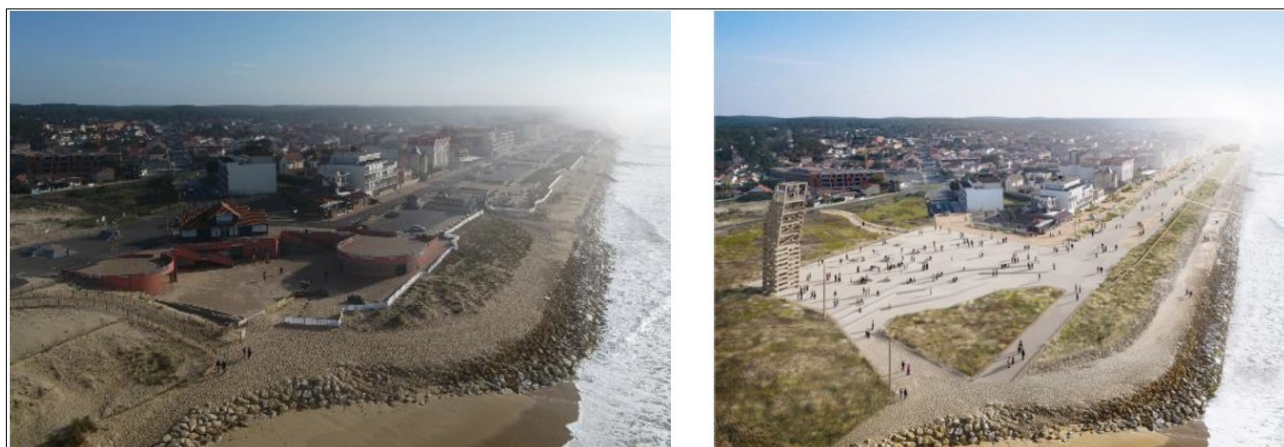
Ce projet de réaménagement du front de mer vise à réorganiser les flux de circulation et le stationnement et à favoriser les déplacements doux en coeur de ville. Il s'implante sur un terrain d'assiette de 24,84 ha et comprend :

- le réaménagement de la place rouge en belvédère (en prolongement de la promenade en balcon proposée sur le front de mer nord), et du passage Lacaze ;



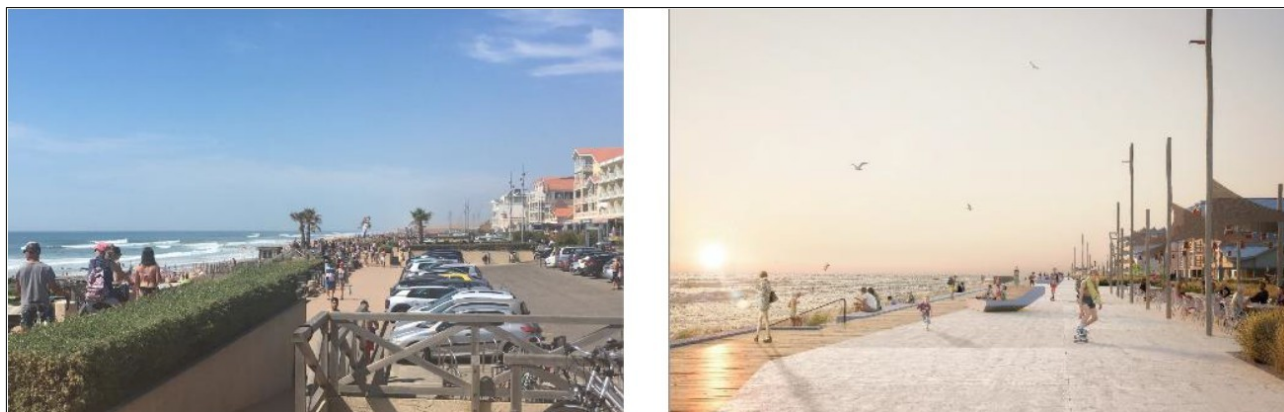
Place rouge - avant / après - extrait étude d'impact page 21

- le réaménagement de la place et du belvédère nord (construction d'un belvédère au niveau de l'actuel skate park, et d'un parvis) ;



Place nord - avant / après - Extrait étude d'impact page 23

- le réaménagement du front de mer nord (promenade entre la place rouge et la place nord), en supprimant les aires de stationnement existantes et en créant un grand espace de promenade piétonne (circulation automobile fermée en été et conservée en sens unique en hiver). Le projet prévoit également la création de structures réservoirs sous voirie pour la gestion des eaux pluviales;



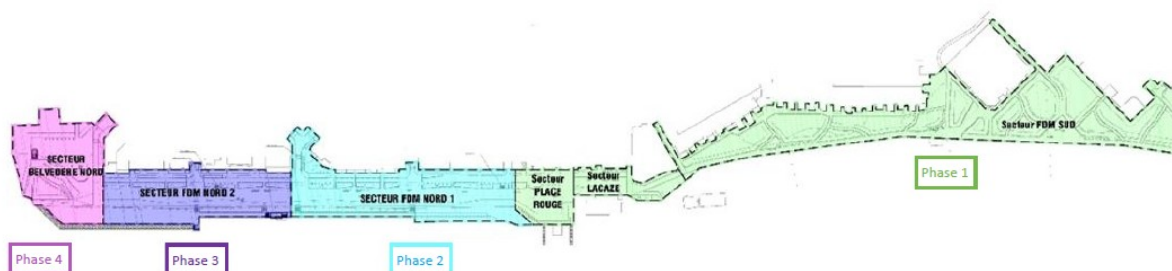
Promenade nord - avant/après - extrait étude d'impact page 25

- le réaménagement du front de mer sud en procédant à quelques travaux sur la promenade existante (accès plage facilité, renaturation par création de massifs dunaires, modifications mineures de tracés).



Promenade sud - avant/après - extrait étude d'impact page 27

L'accélération du réaménagement du front de mer par le PPA, vise à faire de Lacanau "une ville océane dynamique tout au long des quatre saisons" (page 16 de l'étude d'impact).



Phase	Secteur	Calendrier
1	Place Rouge / Lacaze / Front de mer Sud	Octobre 2023 → Mai 2024
2	Front de mer Nord 1	Octobre 2024 → Mai 2025
3	Front de mer Nord 2	Octobre 2025 → Mai 2026
4	Belvédère Nord	Octobre 2026 → Mai 2027

Phasage des travaux : Extrait de l'étude d'impact page 29

Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 b) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou l'emprise au sol est supérieure ou égale à 40 000 m².

De ce fait, il est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis d'aménager.

Le site du projet est localisé au niveau de la station balnéaire de Lacanau, dans un secteur urbanisé, à proximité immédiate de plages et du milieu dunaire. Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur le milieu naturel (présence d'espèces protégées de flore et de faune dans le périmètre d'effets du projet) et le paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Il est annoncé, ce qui est pertinent, que les périmètres d'étude sont adaptés à chaque thématique, pouvant aller du périmètre du permis d'aménager jusqu'à l'ensemble de la commune. Il serait néanmoins utile d'explicitier qui est entendu par « site -ou aire- d'étude » pour chaque problématique traitée.

La MRAe recommande de préciser (et de justifier) ce qui est entendu par « site d'étude » au sein des différentes parties de l'étude d'impact.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement par le maître d'ouvrage sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante dans un secteur au relief peu marqué, sur des **formations de « dunes éoliennes »** constituées de sables d'origine marine.

Plusieurs masses d'**eau souterraine** sont recensées dans l'aire d'étude, dont l'aquifère des « *Sables dunaires et flandriens du littoral aquitain* ».

Concernant les **eaux superficielles**, le site s'inscrit dans la zone hydrographique de *La frange côtière de l'étang d'Hourtin au bassin d'Arcachon*.

La partie littorale de la commune concernée par le projet est soumise aux actions de l'océan (houle, courant, marées) et du vent. Elle est directement sous l'emprise des fortes problématiques d'**érosion** et de **recul du trait de côte à l'origine de la stratégie globale évoquée en introduction du présent avis**. La commune compte par ailleurs 4 sites de baignade le long du littoral présentant une bonne qualité des eaux.

Milieu naturel⁴

Le site d'implantation du projet est concerné par la présence de périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité.

Il est en particulier relevé la présence de plusieurs sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats naturels-faune flore » (ZSC) ou de la Directive « Oiseaux » (ZPS) :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « *Dune du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret* » qui encadre le projet à environ 1 km au Nord et à 500 mètres au sud ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides* » à environ 1 km au Nord du projet ;
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « *Portion du littoral sableux de la côte aquitaine* » à environ 1,5 km au Nord-Est du projet ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Au droit de l'étang d'Hourtins-Carcans* » à environ 1,5 km au Nord-Est du projet ; également désignée en ZSC sur le même périmètre.
- Le site Natura 200

4 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

La cartographie des sites Natura 2000 est reprise ci-après.

Le site du projet intercepte par ailleurs la ZNIEFF de type 2 des « *Dunes littorales entre le Verdon et le Cap Ferret* ». Cette ZNIEFF, qui comprend l'ensemble du système dunaire littoral entre l'estuaire de la Gironde au nord et le bassin d'Arcachon au sud, longe côté mer tout le projet d'aménagement (cf. étude d'impact page 68).

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées du 21 avril au 16 septembre 2021, puis en novembre 2022 et en janvier 2023 (cf tableau récapitulatif en page 76 de l'étude d'impact).

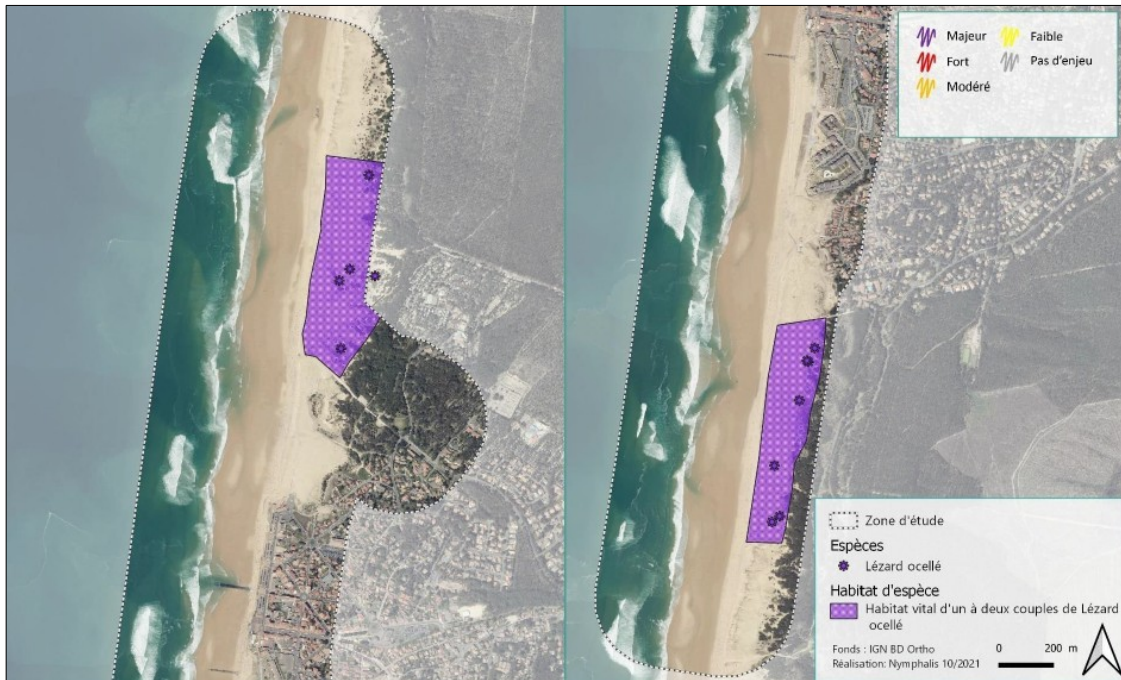
Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en pages 81 et suivantes de l'étude d'impact.



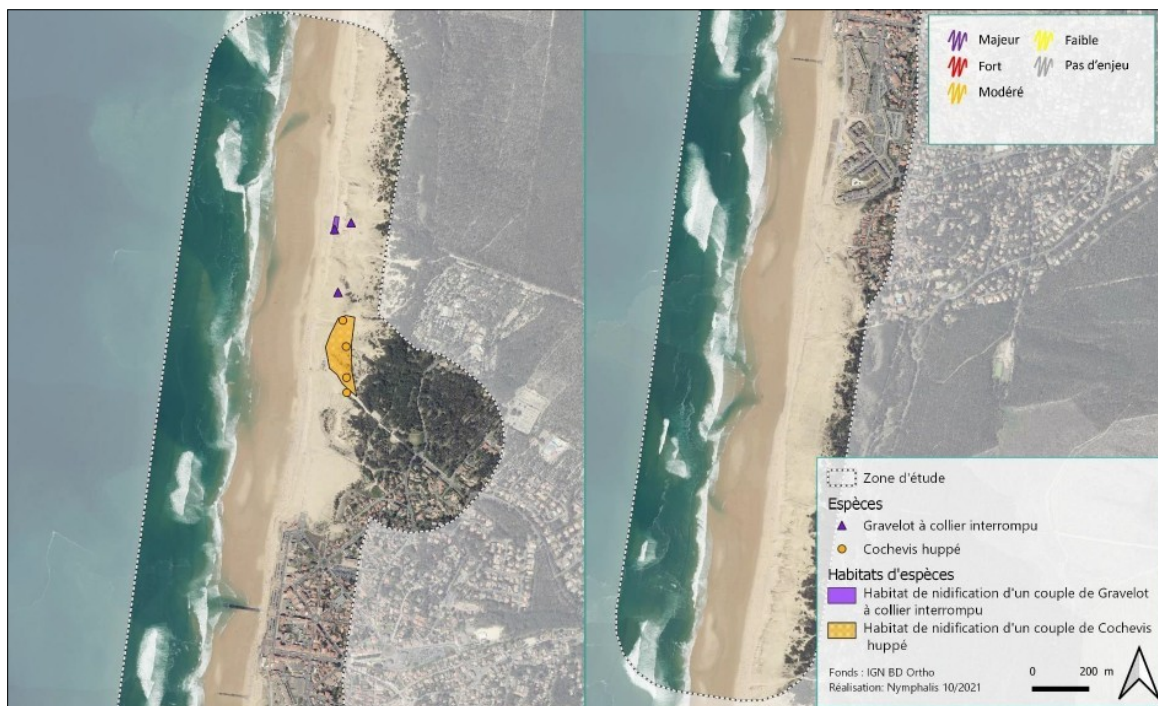
Cartographie des sites Natura 2000 - extrait étude d'impact page 66

Concernant la **flore**, les investigations ont permis d'identifier une grande diversité d'espèces (Diotis maritime, Linaire à feuilles de thym, Silène de porto, Crépis bulbeux) dans l'aire d'étude, notamment dans les secteurs dunaires. Elles ont également mis en évidence la présence d'espèces exotiques envahissantes (Griffe de sorcière, Herbe de la pampa et Yucca).

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux avec la présence de plusieurs espèces de reptiles (notamment Lézard ocellé), d'oiseaux (notamment Gravelot à collier interrompu, Cochevis huppé), de chiroptères (Minoptère de Schreibers, Grande Noctule, Noctule de Leisler et Noctule commune). Les principaux enjeux sont concentrés au nord et au sud du front de mer dans les secteurs non urbanisés.



Lézard ocellé - extrait du diagnostic faune flore du dossier

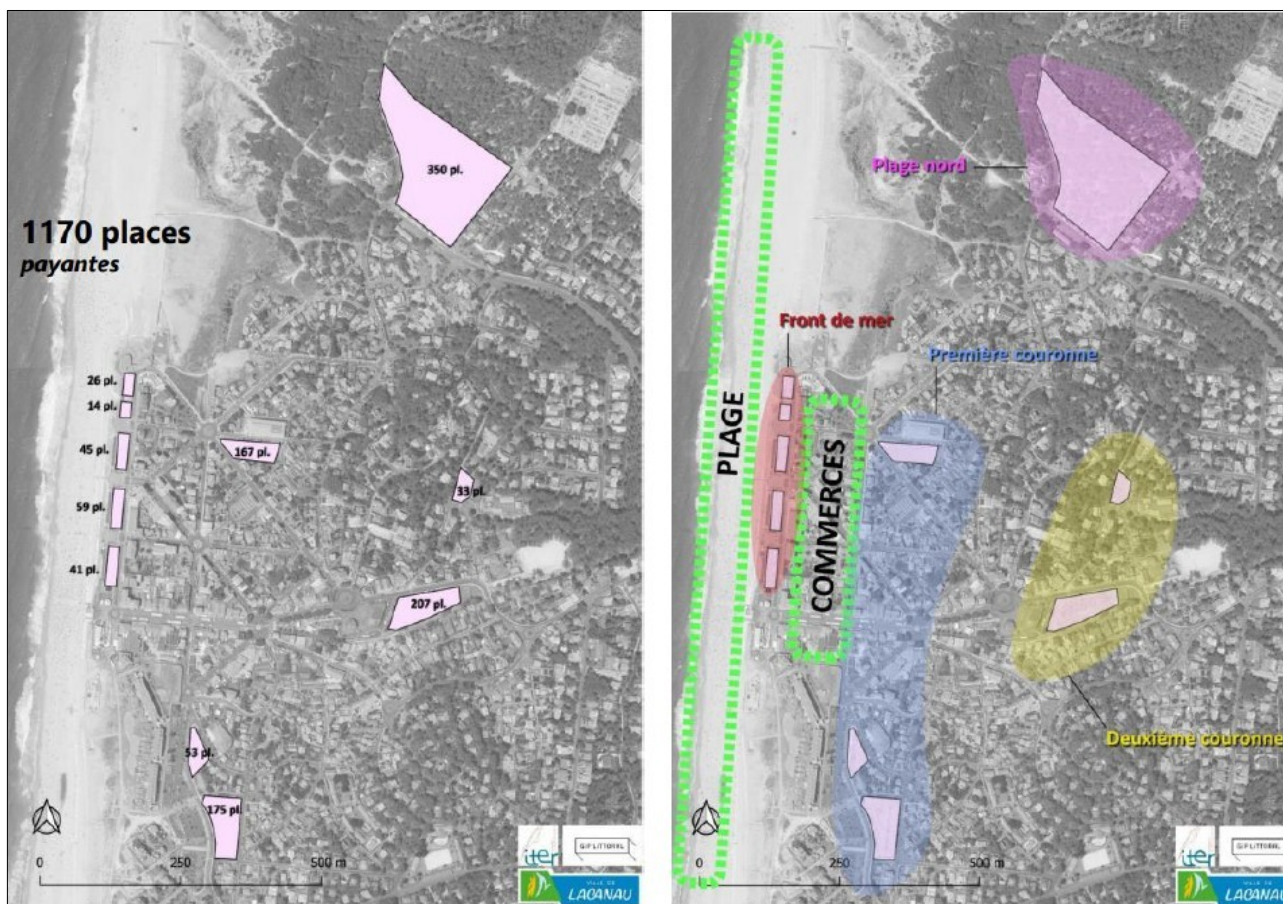


Enjeux relatifs aux oiseaux - extrait du diagnostic faune flore du dossier

Milieu humain

La commune de Lacanau dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 11 mai 2017. Les espaces réaménagés sont situés en zone Na, Nr et Ubl du PLU (cf extraits plan de zonage en pages 106 et suivantes de l'étude d'impact). L'étude intègre une analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions applicables à ces zones ainsi qu'avec la « loi Littoral ». L'étude précise en particulier que la structure belvédère prévue au nord est entièrement démontable et réversible.

Concernant les **voiries routières**, le site est principalement desservi par l'avenue Plantey à l'est. L'étude précise que le cœur de Lacanau océan s'organise aujourd'hui principalement autour de la voiture avec notamment une très forte proportion de stationnements sur le front de mer nord et un aspect routier du carrefour de la place du général de Gaulle, qui crée une rupture dans les parcours piétons entre les allées Ortal et la place de l'Europe. L'étude précise également que Lacanau océan dispose de 1170 places de stationnement (payantes), dont environ 185 au niveau du front de mer.



Localisation du stationnement - extrait de l'étude d'impact page 122

Le réseau des pistes cyclables est bien développé et présente un fort attrait touristique. La station se situe également sur le passage de la Vélodyssée qui relie Roscoff dans le Finistère à Hendaye dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'étude intègre en pages 139 et suivantes une analyse du **patrimoine et du paysage**. Le projet s'implante au sein du site inscrit au titre du paysage « *Etangs girondins* », qui couvre les communes de Carcans, Hourtin, Lacanau et Le Porge. Le paysage se caractérise par une bande littorale se partageant entre dunes sableuses et boisées, étangs et zones humides, massif forestier, entrecoupée par les zones urbanisées.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente en pages 150 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

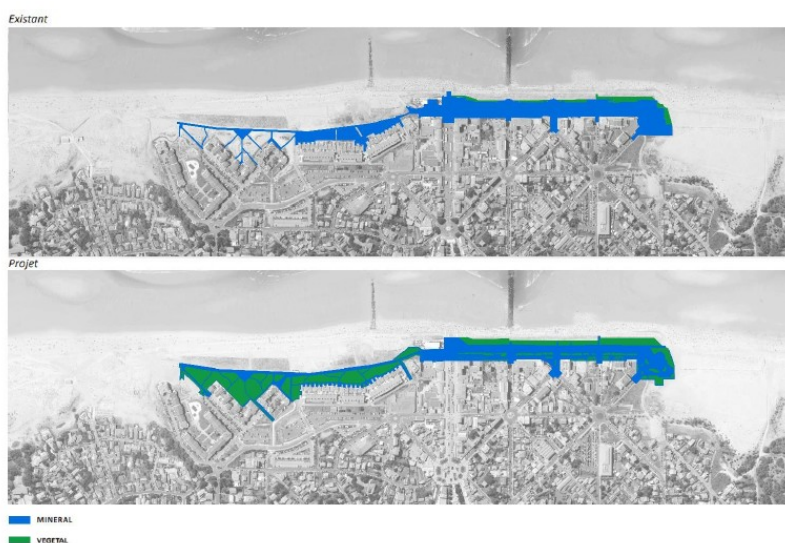
Le projet prévoit notamment de **limiter les emprises du chantier** en concentrant les travaux sur les espaces d'ores et déjà anthropisés, sans impact sur la dune, et avec des installations et stockages de matériaux hors zone submersible dans la mesure du possible.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la limitation de l'emprise du chantier, la gestion et l'entretien des engins, la mise en place de dispositifs anti-pollution, la gestion des déchets.

Concernant les **mouvements de terre**, le projet génère la production d'environ 19 000 m³ de déblais, dont 60 % sont réutilisés sur site pour le projet et 40 % évacués en filières agréées. L'étude précise que la circulation des engins de chantier et le transport des matériaux, des déblais et des démolitions se feront exclusivement à l'intérieur des emprises du chantier et sur des itinéraires routiers précis définis en accord avec les autorités gestionnaires des voies concernées.

En **phase d'exploitation**, le projet prévoit une réorganisation des flux de véhicules et des stationnements afin de rendre l'espace public aux piétons et aux modes doux. L'étude précise que le trafic routier sera largement réduit sur le front de mer comparé à l'état actuel et considère que par conséquent le projet devrait être à l'origine d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre. **La MRAe recommande de présenter un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre du projet en tenant compte des éléments méthodologiques figurant dans le guide de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact⁵. La MRAe recommande également d'analyser si des optimisations de ce bilan pour la phase travaux sont possibles (en jouant notamment sur la nature et la provenance des matériaux ainsi que les modalités de transport).**

En termes de **gestion des eaux pluviales**, le projet contribue à une amélioration par la désimperméabilisation d'une part des espaces urbanisés (cf figure en page 182 de l'étude d'impact reproduite ci-dessous). Il prévoit également la reprise et l'amélioration du système de gestion des eaux pluviales du secteur, en collectant les eaux et en les dirigeant vers des structures réservoirs sous voirie avant infiltration dans les sols. Le dimensionnement des réseaux est calculé pour une période de retour de 10 ans. **La MRAe recommande d'étudier les possibilités de réutilisation de ces eaux, dans un souci d'économie de la ressource et de prise en compte du changement climatique (à ce dernier titre il conviendra de veiller à un dimensionnement suffisant des ouvrages), notamment pour l'arrosage des plantations prévues dans le cadre du projet.**



5 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact_0.pdf

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 156 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'**évitement** et le balisage des secteurs à enjeux écologiques élevés (ME1).

Le projet prévoit également plusieurs mesures de **réduction d'impacts en phase de travaux**, comme la limitation des emprises du chantier (MR1), l'adaptation du calendrier des travaux (MR2), la limitation de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (MR3) et la limitation de la destruction des habitats naturels au sein du périmètre du projet (MR4). Ces différentes mesures font l'objet de fiches descriptives accompagnées de cartographies. Le projet prévoit également une mesure d'accompagnement (MA1) portant sur l'assistance environnementale par un écologue.

En phase d'**exploitation**, le projet prévoit la mise en défens des milieux dunaires restaurés ou créés (ME1), la limitation des perturbations visuelles (MR1) liées à l'éclairage de nuit, ainsi que le suivi et la gestion des espaces renaturés (MS1). Ces mesures sont également accompagnées de fiches descriptives fournies en pages 188 et suivantes de l'étude.

L'étude intègre une quantification des incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Le projet contribue à impacter (sur une surface voisine de 1 ha) des habitats de dune mobile embryonnaire au niveau de la promenade sud (habitats dégradés sur pavés autobloquants), et impacter des stations d'espèces protégées (Linaires à feuille de thym et Silène de porto). Le projet prévoit la création d'environ 5 000 m² d'habitats naturels (dune mobile embryonnaire atlantique) sur la partie nord du front de mer. L'étude précise par ailleurs que le dossier **fera l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées**.

Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur touristique. L'étude présente plusieurs mesures en **phase travaux** visant à limiter les nuisances vis-à-vis des riverains et des usagers. Le projet prévoit ainsi la réalisation des travaux hors période estivale, la gestion des déchets de chantier (collecte, tri, évacuation), la mise en place de panneaux d'information à l'attention des riverains ainsi que des usagers, permettant notamment de faciliter les mobilités douces et automobiles.

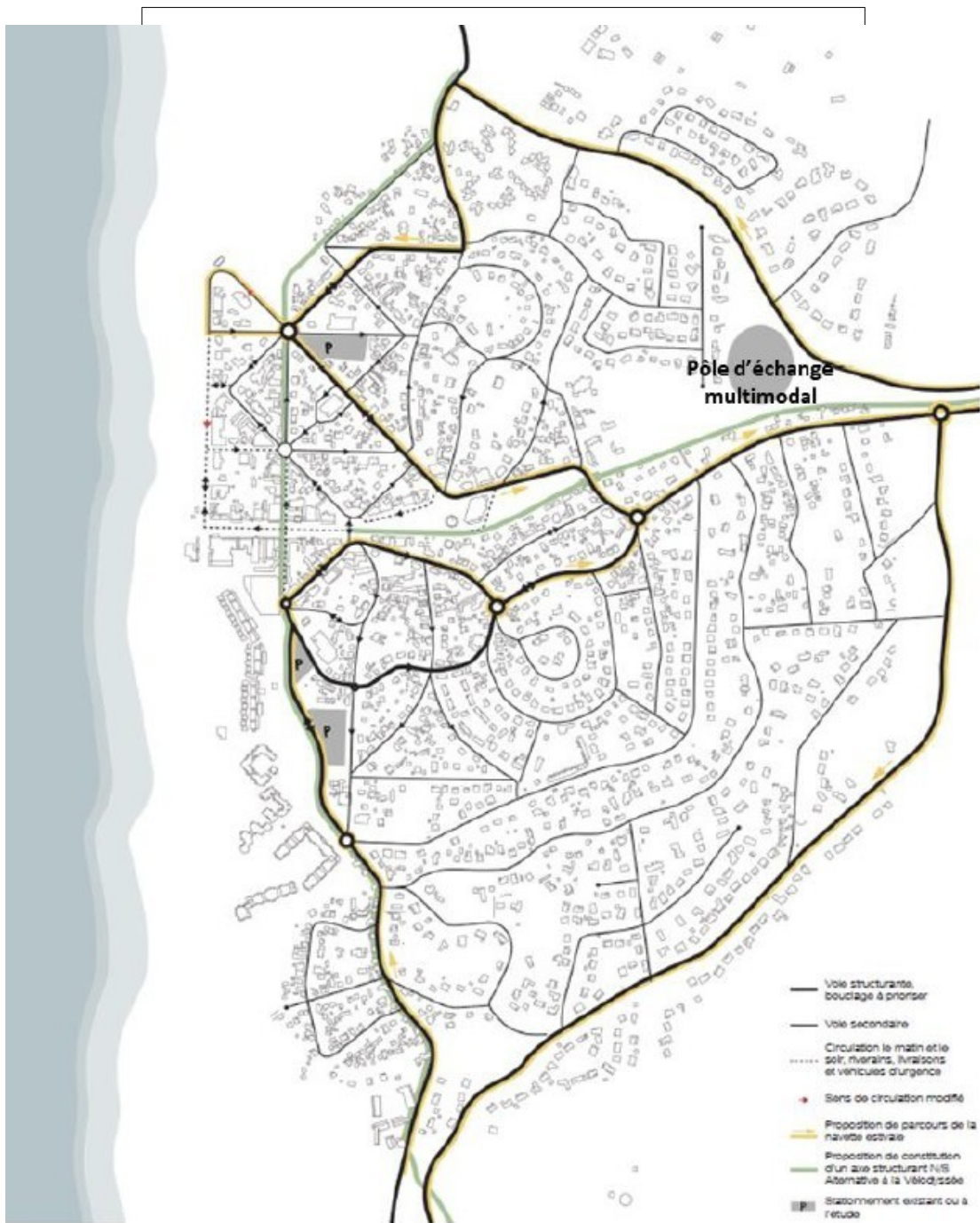
En **phase d'exploitation**, le boulevard de la plage sera circulaire uniquement le matin et en basse saison et les stationnements présents sur le front de mer Nord seront supprimés. Le plan de circulation projeté de Lacanau océan figure en page 194 de l'étude d'impact reproduit ci-après..

La MRAe relève positivement la volonté de la collectivité de limiter la circulation et les stationnements automobiles en front de mer et de favoriser les circulations douces.

Elle recommande toutefois d'analyser les éventuelles problématiques de report de ces stationnements et circulation automobiles au-delà du périmètre du projet (et le cas échéant de prévoir des mesures spécifiques permettant de limiter ce phénomène ou d'en atténuer les conséquences).

La MRAe recommande également d'apporter des précisions sur la création « du pôle d'échange multimodal » figurant sur la carte reproduite ci-après, et ses liens avec le présent projet notamment en termes d'incidences sur les déplacements et l'offre de stationnement.

Concernant le **paysage**, l'étude d'impact conclut à des effets positifs du projet, qui vise à mettre en valeur l'océan et la dune par la requalification des espaces publics et l'ampleur de leur renaturation notamment dans la partie sud.. Le projet étant localisé au sein d'un site inscrit au titre des paysages, les aménagements prévus doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Plan de circulation projeté - extrait étude d'impact page 194

II.3 Justification et présentation du parti d'aménagement retenu

L'étude d'impact expose les raisons du choix du projet et du parti retenu.

Le projet vise à requalifier les espaces publics en front de mer de la commune, dans l'attente des réflexions conduisant à l'édification d'un ouvrage de protection "horizon 2050", ainsi que présenté dans la première partie du présent avis relative au contexte du projet.

Le projet contribue à réduire la place de l'automobile en front de mer, à renaturer une partie des espaces et à favoriser les déplacements doux. Il aura également des effets positifs en termes de paysage.

Le dossier présente une analyse de la compatibilité du projet avec le projet confortement de l'ouvrage de protection existant ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe en novembre 2021.

Cette partie n'appelle pas de remarque ou de recommandations particulières. La MRAe note que compte tenu des incertitudes sur le projet futur de défense horizon 2050 le dossier ne permet pas de garantir à ce stade la compatibilité avec ce futur projet.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le réaménagement du front de mer de la commune de Lacanau. Il vise à laisser une plus grande place aux piétons et aux modes déplacements doux et procède à une renaturation d'une partie des aménagements.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel (présence d'espèces protégées de flore et de faune) et le paysage.

L'analyse des incidences et les propositions de mesures d'évitement-réduction d'impact sont traitées globalement de manière satisfaisante.

L'analyse des reports potentiels de circulation et de stationnement, ainsi que le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet restent à approfondir.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 15 septembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Jérôme Wabinski